

**COMPTE RENDU DEFINITIF DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 13 JANVIER 2023**

**C.M. 23.01**

**Date de convocation :** 6 janvier 2023  
**Date d'affichage :** 6 janvier 2023  
**Compte-rendu succinct :** 16 janvier 2023

**Nombre de Conseillers :**  
**En exercice :** 35  
**Présents :** 27  
**Votants :** 34

L'an deux mille vingt-trois, le treize janvier à 19 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Guillaume LE LAY-FELZINE, Maire de Torcy.

**ETAIENT PRESENTS :** M. LE LAY-FELZINE – MME VERTENEUILLE - M. BEKKOUCHE – MMES DENIS - NEMO - M. VILLALBA-MOLERO – MME EUDE – M. AUMARD – MME SIMONOT (ARRIVEE A 19H41) - MM. MORENCY - OLIVEIRA - AHOANSOU - GUEGUEN – MME JACQUEMART – M. PROST - MME LINDAYE (ARRIVEE A 19H40) – M. MARTINVILLE – MME MAZZOLENI – M. EUDE – MMES MONDIERE (ARRIVEE A 19H45) - SOLTY – M. CORNAND – MME GARAULT – M. MENDY (ARRIVEE A 20H) - M. CARVALHO - MMES JANIAUD-VERGNAUD – KLEIN-POUCHOL

**ETAIENT REPRESENTES :** MME SIMONOT (POUVOIR M. AUMARD JUSQU'A 19H41) – MME LINDAYE (POUVOIR M. AHOANSOU JUSQU'A 19H40) - MME MONDIERE (POUVOIR MME SOLTY JUSQU'A 19H45) - MME OUBOUYA (POUVOIR M. OLIVEIRA) - MME LAMRI (POUVOIR M. EUDE) - M. MOHAMED (POUVOIR MME JACQUEMART) - M. LEBON (POUVOIR M. GUEGUEN) – MME BAKIR (POUVOIR M. VILLALBA-MOLERO) - M. MENDY (POUVOIR MME GARAULT JUSQU'A 20H) - MME PHENBOUPHA (POUVOIR M. CARVALHO) - M. BOUCHET (POUVOIR M. MARTINVILLE)

**EXCUSEE :** MME LAAGUID

**SECRETAIRE :** M. PROST

\*\*\*\*\*

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2022.

\*\*\*\*\*

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE  
L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

22-12-31 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLES AU PROFIT DU CENTRE DE FORMATION  
D'ANIMATEURS ET DE GESTIONNAIRES

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

\*\*\*\*\*

**PROJETS DE DELIBERATIONS A SOUMETTRE AU CONSEIL MUNICIPAL**

**DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIERES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

**23-01-01 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023**

Madame VERTENEUILLE expose que le débat d'orientations budgétaires constitue la première étape de l'élaboration du budget 2023 de la Commune, budget qui sera soumis au vote du Conseil Municipal le 10 février 2023.

Avant l'examen du budget, il est présenté au Conseil Municipal un rapport sur :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

De plus, pour les communes de plus de 10 000 habitants le rapport de présentation du DOB comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, ce rapport doit être mis à la disposition du public à la mairie.

Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen : site internet, publication...

Par ailleurs, afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité dans un délai d'un mois après leur adoption.

La présente délibération a pour objet de présenter le rapport ci-après, ainsi que d'organiser et de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2023.

## RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

### I - CONTEXTE GENERAL : SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

#### **Ralentissement de la croissance mondiale sur fond d'inflation record**

En 2022, l'inflation en grande partie importée, en raison de la hausse des cours des matières premières a engendré un ralentissement préoccupant de la consommation des ménages et de l'investissement des entreprises. Dans ce contexte stagflationniste où les banques centrales continuent d'augmenter leurs taux directeurs, certaines économies connaissent déjà un ralentissement de leur croissance. En zone Euro au T3, le PIB ne croît que de 0,2 % (contre +0,8 % au T2).

Du fait de sa proximité géographique au conflit en Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre. En zone Euro, l'inflation a atteint 10,7 % en octobre. La situation est également critique au Royaume-Uni et en Outre-manche. Aux Etats-Unis, l'inflation est davantage diffuse parmi l'ensemble des biens et services mais semble avoir passé son point haut. En Chine, le redémarrage économique se fait sur des bases fragiles, avec notamment un marché immobilier en grande difficulté. Tout récemment, la fin de la politique du « zéro covid » ouvre une période inédite sur les plans sanitaire, des chaînes de production et d'approvisionnement des marchandises.

#### **Zone Euro : risque important de récession économique**

La zone Euro est la région la plus exposée aux répercussions économiques du conflit en Ukraine. Celui-ci a provoqué d'importantes perturbations dans l'approvisionnement énergétique. La zone Euro y fait face en diversifiant géographiquement ses importations d'énergie ; cela se fait, en revanche, de façon limitée et particulièrement coûteuse. Ainsi, le risque d'un rationnement de l'énergie pourrait se matérialiser cet hiver. Tout cela participe à ralentir la consommation des ménages ainsi que la production – le pouvoir d'achat étant en baisse et les coûts énergétiques devenant insupportables pour certaines entreprises. Les indicateurs de confiance et les enquêtes d'activité font état d'un ralentissement prolongé.

Si les politiques budgétaires mises en place par les États de la zone Euro tentent d'éviter une forte récession économique, ce n'est pas le cas de la politique monétaire européenne, alignée sur celle de la Réserve fédérale. La BCE a commencé à remonter ses taux directeurs (taux de dépôt à 1,50 % en novembre) et lutte activement contre l'inflation. Les capacités de financement se détériorent pour les agents économiques, et ce, alors même que les dépenses en consommation et en investissement sont déjà ralenties.

#### **France : une inflation record frappe le pays et le budget 2023 baisse en volume**

En France la hausse des prix n'avait pas atteint un tel niveau depuis le milieu des années 1980. La majeure partie de cette inflation est imputable à l'augmentation drastique des prix de l'énergie subséquente à l'éclatement de la guerre en Ukraine en février 2022.

Les tensions sur les conditions de production ont persisté dans le monde, même si certaines difficultés d'approvisionnement se sont atténuées. L'activité française a continué de résister globalement malgré une inflation élevée. L'inflation s'est stabilisée à 6,2% en novembre tandis que, par ailleurs, le coefficient de revalorisation des bases fiscales 2023 pour les collectivités territoriales s'établit à 7,1%.

L'inflation française demeure inférieure à celle de la zone Euro, 10,2 % en octobre, ou encore à celle de sa voisine allemande (11,2 %).

D'après le projet de loi de finances (PLF) 2023, le déficit public devrait atteindre 5 % du PIB en 2022 (après 6,4 % en 2021) et s'y stabiliser en 2023.

Le PLF 2023 prévoit une baisse de 1,5 % en volume pour les dépenses publiques, principalement en raison de la forte diminution des mesures de soutien d'urgence pour faire face aux conséquences économiques de la pandémie.

Un risque pèse sur les finances publiques françaises avec la montée des taux directeurs de la Banque centrale européenne et la mauvaise conjoncture macroéconomique. Le poids de la dette va donc augmenter dans les années à venir et contraindre la France à plus de rigueur dans la gestion de ses finances publiques.

## II - PROJET DE LOI DE FINANCES 2023 : LES PRINCIPALES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITES LOCALES

Globalement, le projet de loi de finances pour 2023 se concentre sur un retour à une gestion « hors crise sanitaire » et à recadrer les trajectoires financières de l'Etat et des collectivités territoriales.

1. Un PLF qui veut tracer des trajectoires :

### Une augmentation très modérée des prévisions des concours financiers de l'État aux collectivités locales

(en Mds € courants)	2023	2024	2025	2026	2027
Concours financiers	53,15	53,31	53,89	54,37	54,57

### Avec un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales souhaitée très maîtrisée

	2023	2024	2025	2026	2027
Evolution des dépenses de fonctionnement (%)	3,8	2,5	1,6	1,3	1,3

Cette évolution est exprimée à périmètre constant et en valeur. Elle est calculée en tenant compte des budgets **principaux** et **annexes**.

Néanmoins, ce dispositif fait pour le moment l'objet de nombreux amendements et discussions.

2. Un PLF qui prévoit quelques renforts pour le bloc communal

### Hausse des transferts financiers de l'État aux collectivités dans le PLF 2023

- dotation (10 millions €) de subventions exceptionnelles pour soutenir les communes en difficulté est en nette hausse par rapport à 2022 (2 millions €). Cette augmentation est principalement liée au fonds d'accélération de la transition écologique.
- 430 millions € versés en soutien exceptionnel aux communes et groupements face à la croissance des prix de l'énergie et la revalorisation du point d'indice de la fonction publique.
- l'augmentation anticipée de 200 millions € du FCTVA en 2023.

### Crédit du budget général dont le « fonds vert »

La création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires « fonds vert » s'inscrit dans ce PLF.

Ce fonds, doté de 1,5 milliard € d'autorisations d'engagement pour 2023, vise à soutenir les projets des collectivités territoriales en termes de :

- performance environnementale (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets)
- adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation)
- amélioration du cadre de vie (friches, mise en place de zones à faible émission, ...)

### Filet de sécurité

La loi de finances rectificative pour 2022 a instauré une aide pour soutenir les collectivités les plus fragiles face à l'inflation et au relèvement du point d'indice.

La période inflationniste se prolonge en 2023 et donne lieu à un amendement créant un nouveau dispositif d'aide aux collectivités.

Cette dotation concerne les communes et leurs groupements, les départements, la ville de Paris, la métropole de Lyon, les régions et les collectivités de Corse, Martinique et Guyane, qui répondent aux critères cumulatifs suivants :

1. une épargne brute 2023 en baisse de plus de 25 % par rapport à 2022
2. une augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain entre 2022 et 2023 supérieure à 60 % de l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement entre 2022 et 2023
3. pour les communes : le potentiel financier par habitant doit être inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant des communes de même strate démographique

La dotation est égale à 50 % de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain (entre 2022 et 2023) et 60 % de celle des recettes réelles de fonctionnement.

### Prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités territoriales en 2023 : un niveau de DGF stabilisé

- Stagnation des dotations de soutien à l'investissement local en 2023 sauf la DSIL
- dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions € (-337 millions € par rapport à 2022)
- dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €.

### Dotations pour les titres sécurisés

Les communes équipées de stations (dispositif de recueil) ont été fortement sollicitées pour enregistrer les demandes de titres sécurisés (carte nationale d'identité et passeport).

L'État estime que les demandes vont rester élevées pour les années à venir, c'est pourquoi cet amendement propose de réformer la dotation pour les titres sécurisés afin d'augmenter le soutien financier de 20 millions €.

Les modalités de la réforme restent à définir mais devraient conduire à :

- augmenter la dotation forfaitaire
- renforcer le soutien aux communes qui enregistrent un nombre élevé de demandes
- majorer la dotation pour les communes utilisant une plateforme de prise de rendez-vous en ligne interoperable avec la station

### Taxe d'aménagement

Cet article propose d'ajouter une catégorie éligible à compter du 1er janvier 2024 : les constructions ou aménagements réalisés sur des terrains qui ont fait l'objet d'une opération de dépollution et permettant la réaffectation des sols à un usage conforme aux règles d'urbanisme applicables sur ces terrains.

Le calcul de la taxe d'aménagement fait intervenir des valeurs forfaitaires (qui sont à multiplier par les taux votés et la surface ou le nombre pour les parkings). Pour les aires de stationnement, la valeur forfaitaire d'un emplacement est de 2 000 €.

Il est proposé qu'elle soit de 2 500 € au 1er janvier 2023 puis de 3 000 € au 1er janvier 2024.

A ce jour, les communes et EPCI à fiscalité propre ont la possibilité d'aller au-delà et de fixer cette valeur forfaitaire jusqu'à 5 000 €. Cet article vise à passer ce seuil maximum à 6 000 € au 1er janvier 2024.

A compter du 1er janvier 2025, ces montants pourraient être actualisés chaque 1er janvier en fonction du dernier indice du coût de la construction publié par l'INSEE.

## III – LA SITUATION DE LA COLLECTIVITE

### 1 - LES DONNEES GENERALES ET LE RESULTAT

#### 1.1 - Les grandes masses financières

	2019	2020	2021
<b>Recettes de fonctionnement</b>	32 424 721	32 360 823	33 620 285
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	31 900 965	32 370 075	33 603 402
<b>Recettes d'investissement</b>	8 549 721	10 406 640	11 830 680
<b>Dépenses d'investissement</b>	7 929 878	11 251 823	10 893 068

#### Evolution

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
<b>Recettes de fonctionnement</b>	1,16%	3,69%
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	2,27%	5,34%
<b>Recettes d'investissement</b>	20,03%	38,38%
<b>Dépenses d'investissement</b>	26,42%	37,37%

## 1.2 - Fonds de roulement et résultat des exercices

	2019	2020	2021
Fonds de roulement en début d'exercice	-3 746 393	- 4 243 798	- 5 621 989
Résultat de l'exercice	- 497 406	- 854 434	954 494
Fonds de roulement en fin d'exercice	- 4 243 798	- 5 621 989	-4 667 495

Le fonds de roulement début d'exercice N est composé des montants inscrits au 002, 001 et 1068 de l'année N tels que résultant de la clôture de l'année N-1.

## 1.3 - L'endettement

	2019	2020	2021
Encours au 1er janvier	21 056 313	21 350 324	17 308 981
Emprunts	3 500 000	3 000 000	5 000 000

## 2 - LES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

### 2.1 - Les épargnes

**Epargne de gestion** = Différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette.

**Epargne brute** = Différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

**Epargne nette** = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

	2019	2020	2021
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	32 304 663	32 360 823	32 933 299
Epargne de gestion	3 239 098	3 604 803	3 909 910
Epargne brute	2 683 842	3 106 051	3 472 719
Taux d'épargne brute (en %)	8,31%	9,63%	10,54%
Epargne nette	34 109	533 396	-568 964

### 2.2 – dépenses et recettes de fonctionnement

	2019	2020	2021
Recettes réelles de fonctionnement (hors cessions)	32 272 308	31 666 303	32 141 000
Dépenses réelles de fonctionnement	29 621 820	29 159 036	29 460 925

## 3 - LE NIVEAU DE L'ENDETTEMENT

### 3.1 - Encours de dette et annuité

	2019	2020	2021
Capital Restant Dû (au 01/01)	21 056 314	21 350 324	17 308 981
Evolution en %	-0,37%	1,40 %	-18,93 %
Annuités	3 181 289	3 071 407	4 478 874,26
Evolution en %	5,40%	-4,17%	+ 45.82 %

### 3.2 - Ratio de désendettement

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

	2019	2020	2021
Ratio de désendettement	7,8 ans	8,3 ans	4,28 ans

## 4 - LA FISCALITE DIRECTE

### 4.1 - Les bases fiscales

Le poids des bases fiscales permet de distinguer le dynamisme de chaque nature de taxe.

Ci-dessous le tableau des bases fiscales pour chaque taxe.

		Base nette imposable TFB	Base nette imposable TFNB
2018	24 138 111	24 283 166	32 826
2019	24 652 016	24 540 953	38 310
2020	N/A	24 625 364	38 847
2021	N/A	23 968 518	35 294
2022	N/A	24 768 000	38 100

### Evolution

	Evolution de la base nette TH	Evolution de la base nette TFB	Evolution de la base nette TFNB
2018	0,11 %	2,48 %	174,56 %
2019	2,12 %	1,06 %	16,70 %
2020	N/A	0,34%	1,40%
2021	N/A	- 2,67 %	-9,14 %
2022	N/A	3,34%	7,95%

### 4.2 - Les taux et les produits fiscaux

#### Les taux fiscaux

	Taux taxe d'habitation	Taux taxe foncière sur le bâti	Taux taxe foncière sur le non bâti
2019	18,5 %	27,08 %	80,81 %
2020	18,5 %	27,08 %	80,81 %
2021 (* intégration de la part départementale de la TFPB = +18%)	N/A	45,08%*	80,81 %
<b>2022</b>	N/A	<b>45,08%</b>	<b>80,81 %</b>

Les taux des taxes sont identiques depuis 2002.

#### Les produits fiscaux

	2019	2020	2021
Produit de la TH	4 565 800	0 *	0
Produit de la TFB	6 640 558	11 101 114 *	10 805 007
Produit de la TFNB	25 859	31 392	28 521
Rôles supplémentaires	-43 821	0	0
<b>Total des produits (hors compensation)</b>	<b>11 276 038</b>	<b>11 132 506</b>	<b>10 833 528</b>
Pour info : allocations compensatrices TH	459 361	474 415	978 284
<b>Total avec compensation</b>	<b>11 735 399</b>	<b>11 606 921</b>	<b>11 811 812</b>

\* En 2020, la suppression de la TH donne lieu au transfert des recettes de la part départementale de la TFPB (pour précision Total TH + TFPB 2019 = 11 206 358 € → perte de 105 244 € en 2020)

## 5 - LES DEPENSES

### .1 - Les dépenses de fonctionnement

	2019	2020	2021
Total des dépenses réelles de fonctionnement	29 621 820	29 159 036	29 461 057
Evolution en %	-1,18%	-1.56%	+ 1,04 %
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	21 170 952	20 737 731	21 330 158
Evolution en %	0,44%	-2,05%	+ 2,86%
Charges à caractère général (chap 011)	6 168 032	6 165 866	6 033 446
Evolution en %	-3,06%	-0.04%	-2,15 %
Contingents et participations obligatoires (art 655)	45 536	58 824	59 098,00
Evolution en %	-53,14 %	29,18%	0,47%
Subventions versées (art 657)	1 302 049	1 279 263	1 178 486,00
Evolution en %	-8,66 %	-0,33%	-7,88 %
Autres charges de gestion courante (art 65 hors 655 et 657)	363 187	378 110	369 660,00
Evolution en %	12,54 %	4,54%	-2,23 %
Intérêts de la dette (art 66111)	555 256	498 750	437 190
Evolution en %	-4,15%	-10,18%	-12,34 %
Autres dépenses	16 808	17 843	65 153,00
Evolution en %	-84,38 %	-32,80%	265,15 %

Les "Autres dépenses" prennent notamment en compte les intérêts courus non échus (ICNE), les autres charges financières (autres articles chap. 66) et les charges exceptionnelles (chap. 67).

Ce tableau montre l'évolution moyenne et l'évolution totale des dépenses de fonctionnement. L'évolution totale est établie en fonction de la variation entre les montants de première et dernière année de rétrospective.

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Total des dépenses réelles de fonctionnement	-0,70%	-0,54%
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	-0,43%	0,75%
Charges à caractère général (chap 011)	-0,74%	-2,18%
Contingents et participations obligatoires (art 655)	19,65%	29,78%
Subventions versées (art 657)	-2,84%	-8,18%
Autres charges de gestion courante (art 65 hors 655 et 657)	2,25%	2,21%
Intérêts de la dette (art 66111)	-10,48%	-21,26%
Autres dépenses	37,52%	145,36%

## 5.2 - Les dépenses d'investissement

	2019	2020	2021
Total des dépenses réelles d'investissement	10 277 950	11 091 723	10 186 282,04
Evolution en %	-14,33%	42,39%	-8,16%
Dépenses d'équipement (art 20, 21, 23 hors 204)	7 618 868	7 912 891	5 724 598,66
Evolution en %	-20,28%	3,86%	-27,65%
Subventions d'équipement (art 204)	0	0	0
Evolution en %	N/A	N/A	N/A
Remboursement capital de la dette (art 16 hors 166 et 16449)	2 649 734	2 707 106	4 041 683
Evolution en %	8,64%	-2,91%	57,10%
Autres investissements hors PPI	415	471 731	420 000
Evolution en %	60,23 %	113 670%	- 10,96%

Les autres investissements hors PPI comprennent les autres immobilisations financières (chap 27), les opérations pour compte de tiers (chap 45) en dépense, les opérations afférentes aux lignes de trésorerie (art 16449), et le reste à réaliser (hors PPI).

Ce tableau montre l'évolution moyenne et l'évolution totale des dépenses d'investissement. L'évolution totale est établie en fonction de la variation entre les montants de première et dernière année de rétrospective.

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Total des dépenses réelles d'investissement	24,39%	30,77%
Dépenses d'équipement (art 20, 21, 23 hors 204)	-7,00%	-24,86%
Subventions d'équipement (art 204)	0	N/A
Remboursement capital de la dette (art 16 hors 166 et 16449)	16,54%	52,53%
Autres investissements hors PPI	71 658%	101 104%

## 6 - LES RECETTES

### 6.1 - Les recettes de fonctionnement

	2019	2020	2021
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>32 304 662,59</b>	<b>32 265 088</b>	<b>32 933 299</b>
Evolution en %	-9,04%	-0,12%	2,07 %
Produit des contributions directes (art 73111)	11 276 038	11 393 198	11 809 143
Evolution en %	0,42%	1,04%	3,65%
Fiscalité indirecte	9 039 907	8 823 715	9 223 786
Evolution en %	1,65%	-2,39%	4,53%
Dotations	9 008 868	8 490 549	8 272 732
Evolution en %	-4,9%	-5,75%	-2,57 %
Atténuation de charges (chap 013)	460 240	709 644,00	529 983,15
Evolution en %	-22,17 %	54,19%	- 25,32%
Autres recettes	2 979 850	3 653 357	3 784 639
Evolution en %	-44,07%	17,85%	3,59 %

La ligne "Autres recettes" comprend les produits des services (chapitre 70), les autres produits de gestion courante du chapitre 75 ainsi que l'ensemble des autres recettes d'exploitations constituées des produits financiers (chapitre 76), du chapitre 77 et des recettes diverses.

Ce tableau montre l'évolution moyenne et l'évolution totale des recettes de fonctionnement. L'évolution totale est établie en fonction de la variation entre les montants de première et dernière année de rétrospective.

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	0,61%	1,95%
Produit des contributions directes (art 73111)	1,92%	4,73%
Fiscalité indirecte	-0,12%	2,03%
Dotations	-4,64%	-8,17%
Atténuation de charges (chap 013)	23,11%	15,15%
Autres recettes	16,54%	27,01%

## 6.2 - Les recettes d'investissement

	2019	2020	2021
Total des recettes réelles d'investissement	5 323 259	7 131 243	7 668 533
Evolution en %	22,41%	14,09%	7,53%
FCTVA (art 10222)	1 509 880	1 509 880	635 354
Evolution en %	96%	-21,44%	-57,92%
<b>Subventions perçues liées au PPI (chap 13)</b>	<b>2 844 737</b>	<b>4 214 797</b>	<b>1 886 660</b>
Evolution en %	-44,89%	48,16%	-55,24%
Taxe d'urbanisme	71 939	78 405	145 635
Evolution en %	111,05%	13,85%	85,75%
Emprunts (art 16 hors 166 et 16449)	3 500 000	3 000 000	5 000 000
Evolution en %	67,01%	-14,29%	66,67%
Recettes diverses	1 708 599,11	525 556,57	882,50
Evolution en %	3413 %	-69%	-99,83%

Les recettes diverses comprennent notamment les autres immobilisations financières (chap 27), les opérations pour compte de tiers (chap 45) en recette, les opérations afférentes aux lignes de trésorerie (art 16449), et le reste à réaliser (hors emprunt)

Ce tableau montre l'évolution moyenne et l'évolution totale des recettes d'investissement. L'évolution totale est établie en fonction de la variation entre les montants de première et dernière année de rétrospective.

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	12,26%	22,69%
FCTVA (art 10222)	-29,46%	-66,94%
Subventions perçues liées au PPI (chap 13)	4,83%	-33,68%
Taxe d'urbanisme	41,78%	111,47%
Emprunts (art 16 hors 166 et 16449)	9,52%	42,86%
Recettes diverses	-56,40%	-99,95%

## 7 - LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

Il vous est présenté ci-dessous le plan de financement des investissements réalisés sur la période. Le remboursement du capital de la dette ne figure pas dans les dépenses d'investissement à financer, puisque celui-ci doit être couvert par l'autofinancement.

### Rappel des investissements prévus au PPI

	2019	2020	2021
Sous-total dépenses d'équipement	7 618 868	6 257 120 €	5 724 598 €

## Le financement

Le tableau ci-dessous présente le plan de financement de l'investissement. Les cessions d'immobilisation sont rajoutées dans le plan de financement. Pour rappel, l'affectation du résultat peut également intervenir partiellement pour financer l'investissement.

	2019	2020	2021
Epargne nette (a)	- 2 125 979	-2 581 908	-4 024 800
FCTVA (b)	1 921 918	1 509 880	635 354
Autres recettes (c)	12 300	0	0
Produit de cessions (d)	0	600 910	792 300
<b>Ressources financières propres e = (a+b+c+d)</b>	-191 761	- 471 118	- 2 597 146
Subventions perçues (liées au PPI) (f)	2 844 737	4 214 797	1 886 660
Emprunts (art 16 hors 166 et 16449) (g)	4 242,88	3 000 000	5 000 000
<b>Financement total h = (e+f+g)</b>	2 657 219	6 743 679	4 289 514
Résultat de l'exercice	- 4 961 649	- 5 621 989,08	- 4 675 125

Un résultat négatif diminuera le fonds de roulement, et servira à financer une partie de l'investissement. La collectivité devra surveiller à ne pas le faire diminuer de manière trop importante afin de garder des marges de manœuvre. Un résultat positif l'augmentera permettant ainsi de reconstituer un fonds de roulement qui pourra être utilisé pour des investissements futurs.

## 8 - LES RATIOS

Ci-dessous le tableau des ratios obligatoires issus de la loi A.T.R

	2019	2020	2021
Ratio 1	1268	1262	1311
Ratio 2	483	502	526
Ratio 3	1383	1422	1466
Ratio 4	326	410	347
Ratio 5	902	941	770
Ratio 6	143	152	140
Ratio 7	71,5%	72,4%	72,4%
Ratio 9	99,90%	96,73%	97,27%
Ratio 10	23,6%	24,2%	23,7%
Ratio 11	65,2%	66,2%	52,6%

**Ratio 1**= Dépenses réelles de fonctionnement / population

**Ratio 2**= Produit des impositions directes / population

**Ratio 3**= Recettes réelles de fonctionnement / population

**Ratio 4**= Dépenses d'équipement brut / population

**Ratio 5**= Encours de la dette / population

**Ratio 6**= Dotation globale de fonctionnement / population

**Ratio 7**= Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement

**Ratio 9**= Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement

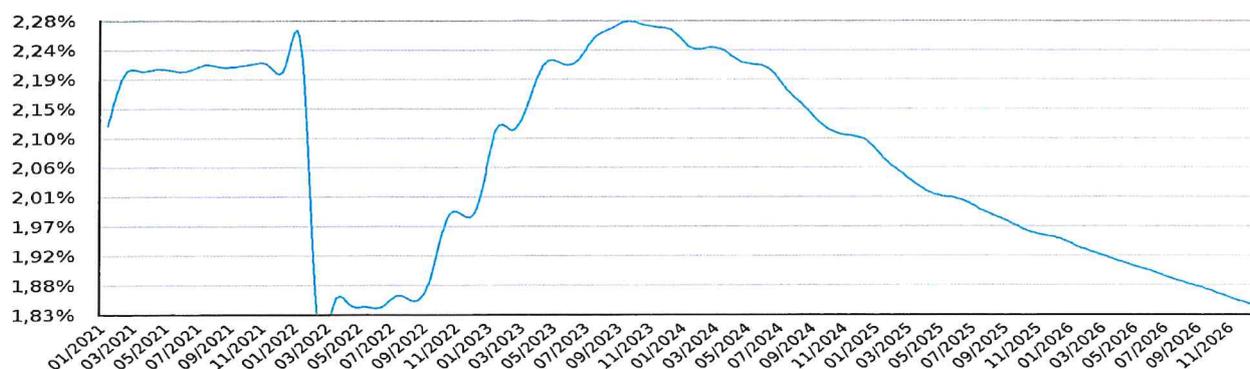
**Ratio 10**= Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement

**Ratio 11**= Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement

## 9 - Synthèse de la dette au 30/12/2022

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
25 088 051.80 €	2,11 %	14 ans et 2 mois	7 ans et 6 mois	29

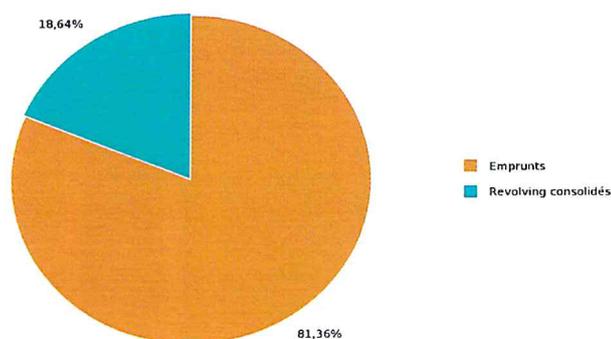
### Evolution annuelle du taux moyen (en %)



### Dettes par nature

	Nombre de lignes	Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Emprunts	25	17 517 218.45 €	2,54 %
Revolving consolidés	4	0 €	0,00 %
Revolving non consolidés		7 570 833.35 €	1,13 %
<b>Total dette</b>	<b>29</b>	<b>25 088 051.80 €</b>	<b>2,11 %</b>

Revolving disponibles	100 000 €
<b>Dettes + disponibles</b>	<b>25 188 051.80 €</b>

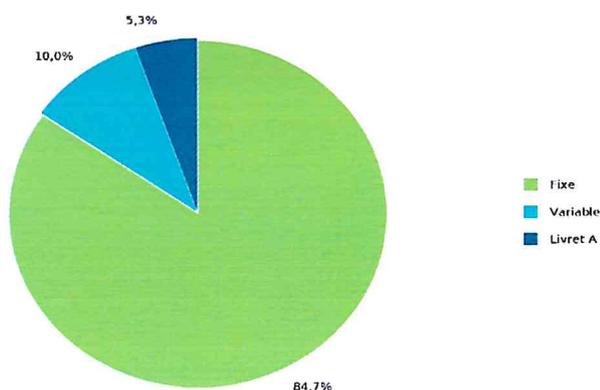


### Dettes par type de risque (avec dérivés)

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	21 240 464.18 €	84,66 %	1,99 %
Variable	2 520 688.22 €	10,05 %	2,72 %
Livret A	1 326 899.40 €	5,29 %	2,91 %
<b>Ensemble des risques</b>	<b>25 088 051.80 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>2,11 %</b>

En complément : l'étalement des charges de refinancement du prêt toxique en 2016 d'un montant de 2 600 000 euros est dans sa 6<sup>ème</sup> année sur les 12 ans d'amortissement (1 300 000 euros d'amortis, 1 300 000 euros restant à amortir). La dette était classée E1.

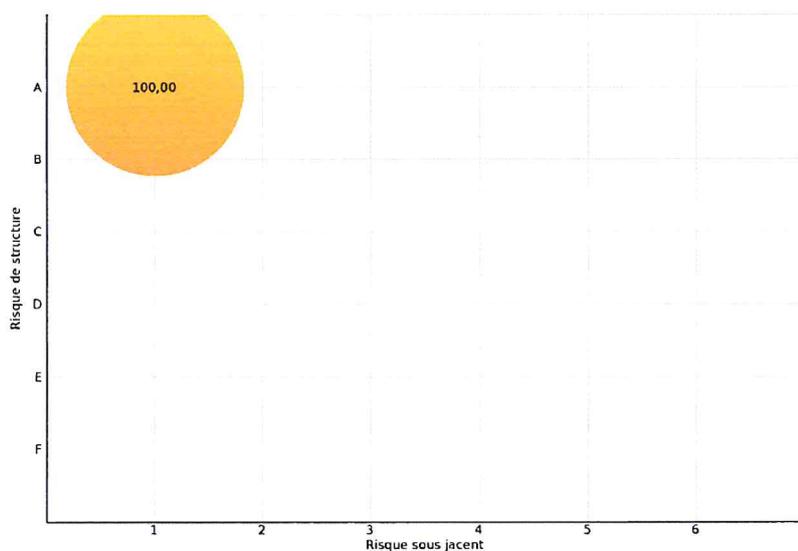
## Dettes par type de risque



### Dettes selon la charte de bonne conduite

Risque faible

Taille de la bulle = % du CRD

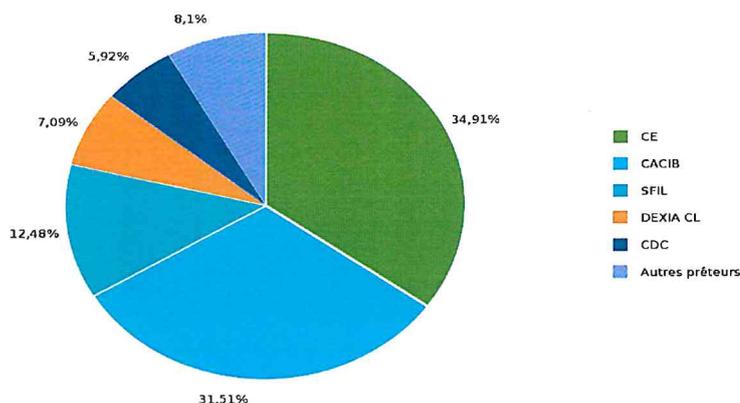


100 % de la dette communale est en faible risque suite au refinancement de l'emprunt toxique en 2016.

### Dettes par prêteur

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD
CAISSE D'EPARGNE	8 757 410.74 €	34,91 %
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	7 904 835.35 €	31,51 %
SFIL CAFFIL	3 129 882.78 €	12,48 %
DEXIA CL	1 779 166.47 €	7,09 %
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 484 218.34 €	5,92 %
Autres prêteurs	2 032 538.12 €	8,10 %
<b>Ensemble des prêteurs</b>	<b>25 088 051.80 €</b>	<b>100,00 %</b>

### Dette par prêteur (répartition graphique)



### Dette par année

	2022	2023	2024	2025	2026
Encours moyen	22 979 648 €	23 541 350 €	21 201 156 €	18 907 809 €	16 849 202 €
Capital payé sur la période	2 754 263 €	2 794 927 €	2 306 696 €	2 097 580 €	1 992 339 €
Intérêts payés sur la période	445 927 €	* 535 767 €	* 467 687 €	* 382 121 €	* 322 536 €
Taux moyen sur la période	2,06 %	2,38 %	2,32 %	2,11 %	2,01 %

### IV – PROSPECTIVE DES DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT ET DES EPARGNES 2022-2023

L'étude prospective a été effectuée à partir des données provisoires de 2022 avec la méthode « au fil de l'eau ».

Dans les recettes de fonctionnement, les hypothèses sont le maintien des recettes à l'identique. Néanmoins, certaines dépenses évolueront : la contribution au FPIC sera renforcée (Torcy est devenue pleinement contributrice en 2022), les bases de la taxe foncière devront être ajustées en fonction de l'évolution du nombre d'habitation (la livraison de logements en 2022 générera de nouvelles recettes sur l'exercice 2023).

La Loi de Finances 2021 a prévu que les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement. Par délibération de septembre 2021, le Conseil Municipal a réduit l'exonération à 40% de la base imposable.

Quant aux dépenses de fonctionnement, les charges à caractère général seront augmentées au minimum, les secteurs spécifiquement impactés par des hausses considérables (électricité, prix/mwh multiplié par 5 pour le gaz) devront faire l'objet d'un ajustement au fur et à mesure, en fonction des dispositifs d'aide dont pourrait bénéficier la ville.

En dépit de la gestion rigoureuse de la masse salariale, il sera nécessaire d'ajuster le montant réalisé 2022 pour répondre aux besoins de remplacement, à l'augmentation du point d'indice, au GVT, à la cotisation de l'assurance statutaire et aux avancements de grade éventuels, ainsi qu'à l'assurance chômage.

Les charges de gestion courante et autres dépenses ont été ajustées a minima par rapport à l'estimation des résultats 2022.

Le tableau récapitulatif suivant vous présente la rétrospective 2020-2021 et les prospectives sur 2022 (Réalisé provisoire – les opérations de fin d'exercice étant en finalisation) et 2023 (demandes et estimations budgétaires en cours de finalisation).

	Rétrospective		Prospective	
	2020	2021	2022	2023
Produit des contributions directes	11 393 198	11 809 143	12 246 867	13 200 000
Fiscalité indirecte	8 823 715	9 223 786	8 467 687	8 207 332
Dotations	8 490 549	8 272 732	9 246 033	9 680 209
Autres recettes d'exploitation	3 557 626	3 627 638	2 756 144	2 780 000
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>32 265 088</b>	<b>32 933 299</b>	<b>32 716 731</b>	<b>33 867 541</b>
Charges à caractère général (chap 011)	6 165 866	6 033 446	5 700 000	7 500 000
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	20 737 731	21 330 158	22 552 966	23 000 000
Autres charges de gestion courante (chap 65)	1 716 197	1 607 244	1 707 339	1 710 000
Intérêts de la dette (art 66111)	498 750	437 190	446 375	535 000
Autres dépenses de fonctionnement ( <i>en 2022 ajout contrib FPIC</i> )	40 492	53 019	428 221	540 000
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>29 159 036</b>	<b>29 461 057</b>	<b>30 834 901</b>	<b>33 285 000</b>
<b>Epargne de gestion</b>	3 106 052	3 472 242	2 328 205	1 117 541
Intérêts de la dette	498 750	437 190	446 375	535 000
<b>Epargne brute</b>	2 607 302	3 035 052	1 881 830	582 541
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	2 707 106	4 041 683	2 755 000	2 794 928
<b>Epargne nette</b>	<b>- 99 804</b>	<b>-1 006 631</b>	<b>-873 170</b>	<b>- 2 212 387</b>

## V - PROGRAMMATION ET FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2023-2024

Les opérations d'investissement à venir sur 2023 et 2024 feront l'objet d'arbitrage (soldes, coût estimés et subventions, notifiées et à solliciter), sachant que la priorité sera donnée aux investissements dotés de subventions.

Le besoin de financement par année après inscription des ressources propres de la collectivité fer l'objet d'une éventuelle souscription d'emprunts avec un différé d'amortissement d'un an dans l'objectif de maintenir globalement le taux d'endettement.

Parallèlement, la recherche de subventions sera assurée par le contrôleur de gestion afin d'optimiser les recettes d'investissement et de contenir le besoin de financement.

Libellé	2023		Reste à financer
	Dépenses	Recettes	
Aménagement du parvis de l'hôtel de police	886 257,00 €		602 782,00 €
- <i>Subvention Département</i>		283 475,00 €	
Aménagement promenade et place du Belvédère	860 000,00 €		617 002,00 €
- <i>Subvention Département</i>		242 998,00 €	
Aménagement du RD10P	1 720 582,00 €		1 147 055,00 €
- <i>Subvention Département</i>		573 527,00 €	
Aménagement square des gradins	141 220,00 €		47 074,00 €
- <i>Dotation politique de la ville 2021</i>		94 146,00 €	
Extension du réseau de vidéoprotection	488 160,00 €		162 720,00 €
- <i>FIPD 2023</i>		325 440,00 €	
Panneaux photovoltaïques Hôtel de Ville et CTC	200 000,00 €		66 666,00 €
- <i>Région IDF (appel à projet développement énergies renouvelables)</i>		133 334,00 €	
Passage à 50% de lampes LED sur réseau d'éclairage public	878 740,00 €		378 740,00 €
- <i>DSIL 2023</i>		500 000,00 €	

## VI - BESOIN DE FINANCEMENT – 2° II ARTICLE 13 ET 6EME ALINEA DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI DU 22 JANVIER 2018 :

	2022	2023
EMPRUNT SOUSCRIT OU PROJETE	5 500 000	5 000 000
REMBOURSEMENT EN CAPITAL DE LA DETTE	2 754 264	2 794 926
BESOIN DE FINANCEMENT	2 245 736	2 205 074

## VII - LES RESSOURCES HUMAINES

### Rétrospective 2022

#### Les effectifs de personnel

Au 31 décembre 2022 les **effectifs des agents permanents s'élèvent à 350 agents titulaires et stagiaires et 113 agents contractuels**. A ces effectifs s'ajoutent 30 assistantes maternelles.

Si la démarche de réflexion sur les effectifs se poursuit au sein de la collectivité, on constate sur la période 2021/2022 que le nombre d'agents contractuels a augmenté en raison de départs en retraite de titulaires mais également en raison de l'absentéisme croissant dans les services. En effet, la crise sanitaire a eu un impact important. Les conséquences du vieillissement des personnels, la mise en place facilitée (par les nouveaux textes) du temps partiel thérapeutique et les arrêts de maladie nécessitent régulièrement le recours à des agents de remplacement notamment dans les secteurs de l'intendance et de la petite enfance.

En parallèle, un nombre croissant d'agents est actuellement indisponible (longue maladie, maladie professionnelle, etc.) et dans l'attente pour un certain d'un reclassement. Ces agents représentent une part du budget et leur remplacement sur le terrain accroît la masse salariale.

En 2022, la direction générale des services a une fois de plus assuré l'intérim de plusieurs postes de direction dans l'attente de la sortie des effectifs de plusieurs cadres et du recrutement des remplaçants (direction des politiques des solidarités, des affaires générales et de la petite enfance). L'amélioration des process tant informatique qu'organisationnel reste l'objectif de la direction générale des services afin d'améliorer la gestion du service public torcéen.

#### Les différents reclassements de l'année 2022

Comme prévu, les différentes étapes du PPCR entamé depuis 2016 se sont achevées en 2021. Pour rappel l'objectif a permis de revoir les grilles de rémunération des différents cadres d'emploi de la Fonction Publique.

Un nouveau reclassement a eu lieu en janvier 2022 notamment pour permettre l'intégration dans les grilles indiciaires de la revalorisation nécessaire des rémunérations liées à l'augmentation du smic. Cette augmentation au niveau annuel a été estimée à un peu moins de 180 000 euros pour l'année 2022.

Le texte a également attribué une bonification d'ancienneté d'un an à l'ensemble des agents de catégorie C. Cela a conduit à faire évoluer leur carrière dès janvier 2022. Ainsi 144 agents ont bénéficié à la suite de ce reclassement d'un avancement d'échelon (contre 15 environ par an habituellement). Cela augmente donc l'impact financier de ce reclassement.

En parallèle du reclassement de janvier 2022, les décrets du Ségur de la santé ont modifié la carrière médico-sociale. Acte majeur, les auxiliaires de puériculture passent de la catégorie C à la catégorie B avec une refonte des grilles. Cela concerne à Torcy 33 agents. Les grilles des infirmières, puéricultrices et cadres de santé en catégorie A ont également été modifiées.

Enfin en septembre 2022, un dernier reclassement a concerné les agents de catégorie B. Il procède à la modification de la structure de carrière de différents cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B, en réduisant la durée de certains échelons et grades. A titre d'exemple, pour le premier grade, les quatre premiers échelons passent de deux à un an. Le coût a été estimé à 5 900 euros pour la période de septembre à décembre 2022.

### **Dégel du point d'indice**

Le point d'indice a été revalorisé au 1<sup>er</sup> juillet 2022 de 3.5 % pour faire face à la hausse de l'inflation. Pour rappel la dernière revalorisation datait de 2017.

Sur la collectivité, l'estimation de la revalorisation du point d'indice est estimée à 311 021 euros pour l'année 2022.

### **Les différentes revalorisations du smic horaire**

Ce dernier a été revalorisé à trois reprises au cours de l'année 2022 notamment en raison de l'inflation. En effet, le smic est revalorisé chaque année, mais il l'est également en cours d'année si l'indice des prix à la consommation augmente d'au moins 2% par rapport à l'indice constaté lors de la dernière évolution du montant du SMIC. Ainsi après la revalorisation de janvier, il a été revu en mai et en août 2022.

Date revalorisation	Taux horaire
01/01/2022	10.57
01/05/2022	10.85
01/08/2022	11.07

Ces revalorisations ont eu un impact sur la rémunération de l'ensemble des personnels de catégorie C dont la rémunération se situe sur les premières grilles indiciaires. Cela a également eu un impact sur les agents dont la rémunération est basée sur le smic horaire tel que les assistantes maternelles.

Pour la collectivité sur l'année 2022, ces différentes augmentations ont été estimées pour les agents dont la rémunération est basée sur le smic à 113 317 euros par rapport au budget 2021 (sur un périmètre identique à 2021).

### **Indemnité inflation**

La collectivité a versé l'indemnité inflation aux agents qui remplissaient les conditions conformément au décret. Cette aide exceptionnelle et individuelle de 100 € à la charge de l'État a été versée afin de préserver le pouvoir d'achat face à l'inflation constatée fin 2021. Pour rappel, elle a concerné l'ensemble des personnes ayant un revenu moyen inférieur à 2000 euros net avant impôt sur le revenu, du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 octobre 2021. Le montant de l'indemnité n'est pas réduit en fonction de la durée du contrat ou si l'agent a travaillé à temps partiel. Elle est due en cas de congés ou d'absence (arrêts maladie, congés maternité notamment). La collectivité a déduit le remboursement des charges de l'URSSAF le montant de 55 500 euros.

### **Attribution de la Nbi quartier politique de la ville**

La collectivité a attribué en mars 2022 la NBI quartier politique de la ville aux différents cadres d'emploi qui effectuent leurs missions dans les équipements qui se situent sur le périmètre des quartiers politique de la ville. Le montant versé sur l'année est de 48 403 euros (avec la revalorisation de la valeur du point à compter de juillet 2022). Cela concerne 56 bénéficiaires qui occupent des fonctions auprès des publics (animation, entretien, auxiliaire de puériculture, direction crèches et éducatrices de jeunes enfants).

### **Reconnaissance du travail des auxiliaires de vie auprès des personnes âgées**

Conformément à ce qui avait été prévu, la collectivité a revu le régime indemnitaire des auxiliaires de vie depuis janvier 2022 pour tenir compte de la pénibilité de ces agents qui interviennent au domicile des personnes dépendantes. Cela a représenté environ 6 363 euros sur 2022.

### **Versement de la prime de fin de contrat**

La loi de transformation de la Fonction publique a instauré une indemnité de fin de contrat pour ceux qu'une durée inférieure ou égale à 1 an, qui doit être versée aux agents concernés (qui ne sont pas renouvelés). Pour 2022 cela a représenté 20 382 euros sur 2022.

### **Rupture conventionnelle**

La loi de transformation de la Fonction publique a introduit la possibilité pour les collectivités territoriales de mettre en œuvre la rupture conventionnelle à titre expérimental. La collectivité a mis en œuvre ce dispositif exceptionnel pour deux agents en 2022 afin de leur permettre la mise en œuvre d'un nouveau projet professionnel.

### **Temps de travail**

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2021, les services de la collectivité ont réorganisé leur temps de travail, respectant les 1607 heures légales.

Comme cela été prévu, le travail de réflexion s'est poursuivi avec les organisations syndicales sur le premier semestre 2022. Cela a permis la rédaction d'un règlement du temps de travail en deux parties (vie quotidienne et événements de la vie professionnelle) qui reprennent les nouvelles règles du temps et des éléments statutaires.

En parallèle, un agent a intégré l'équipe des ressources humaines pour déployer et suivre le logiciel Incovar (outil de gestion du temps). Celui-ci a été étendu l'été dernier à l'ensemble des agents administratifs avec badgeage. A partir de janvier 2023 la plupart des agents l'utiliseront au moins pour la gestion des congés annuels et autres absences. La gestion des heures de travail sera mise en place progressivement avec en septembre 2023 l'utilisation de la planification pour les crèches. Un travail de paramétrage spécifique reste à finaliser pour la Police municipale qui pourrait démarrer rapidement et l'équipe de L Ventura par la suite. Enfin, pour 2023 l'objectif est de mettre en place progressivement le badgeage du personnel dans les équipements extérieurs.

### **Résorption de l'emploi précaire**

Depuis 2013 la Ville s'est engagée avec la mise en œuvre d'un plan pluriannuel de résorption de l'emploi précaire (dispositif Sauvadet). En 2022, 10 agents ont été nommés stagiaires et 10 ont été nommés en contrat à durée indéterminée.

### **Le RIFSEEP**

Depuis 2020, la collectivité a appliqué le versement du **Complément indemnitaire annuel (CIA)** qui a vocation à être versé de manière exceptionnelle, après arbitrage d'un comité d'évaluation, pour des agents ou équipes ayant eu des contraintes professionnelles fortes, en terme de RH, projets, événements ou situations exceptionnels.

Comme en 2021, pour 2022 le montant de 200 euros brut a été attribué lorsque l'impact a été sur toute l'année (le montant est proraté selon la durée). Il y a eu 64 bénéficiaires pour un budget de 7 442 euros brut.

## Les indemnités versées aux élus

nom	Montant Sai rub
AHOUANSOU Virgile	8 235,90
AUMARD Philippe	15 275,46
BAKIR Fatma	1 196,58
BEKKOUCHE Ouassini	15 275,46
BOUCHET Claude	1 196,58
CARVALHO Marc Antoine	1 196,58
CORNAND René	1 196,58
DENIS Annie	15 275,46
EUDE Brigitte	15 275,46
EUDE Gérard	1 196,58
GARAULT Séverine	1 196,58
GUEGUEN Michel	8 235,90
JACQUEMART Marie	8 235,90
JANIAUD-VERGNAUD Amandine	1 196,58
KLEIN Danielle	1 196,58
LAAGUID Fatima	1 196,58
LAMRI Kadidja	1 196,58
LE LAY-FELZINE Guillaume	59 543,52
LEBON Fabien	1 196,58
MONDIERE Anne-Sophie	1 196,58
MARTINVILLE Jérémie	10 447,39
MAZZOLENI Céline	10 447,39
MENDY Peupedje	1 196,58
MOHAMED Chanfi	1 196,58
MORENCY Eric	15 275,46
NEMO Marie-Luce	15 275,46
OLIVEIRA Roméo	15 275,46
OUBOUYA Haiet	1 196,58
PHIENBOUPHA Nathalie	1 196,58
PROST Emmanuel	8 235,90
SIMONOT Elyane	15 275,46
SOLTY Anick	1 196,58
VERTENEUILLE Nicole	15 275,46
VILLALBA MOLERO Florent	15 275,46
WAYACK Henriette	8 235,90
	294 714,26

### Perspectives 2023

#### Effectifs et réorganisation des services

Au niveau des effectifs, une réflexion importante est menée actuellement pour le secteur de la petite enfance afin de respecter les nouvelles règles imposées par les décrets. Cette réorganisation en cours depuis août 2022 aura un impact important sur l'organisation des structures dès janvier 2023 et progressivement tout au long de l'année.

Suite au départ en retraite d'un cadre de la collectivité, la Direction de l'enfance et du périscolaire et l'unité vie scolaire fusionnent pour créer la Direction des politiques éducatives. Cette réorganisation va permettre de rationaliser l'organisation et favoriser la polyvalence des agents administratifs sous la responsabilité du directeur des politiques éducatives.

Un projet de réaménagement du hall d'entrée de la mairie est également en cours d'étude en partenariat avec l'ergonome du Centre de gestion. Une réflexion et consultation des professionnels concernés va conduire sur un réaménagement profond pour 2023. L'objectif est d'améliorer les conditions d'accueil des usagers et des conditions de travail des agents (nuisance sonore, déperdition énergétique, circulations) mais également de sécuriser les agents de la collectivité qui interviennent auprès du public.

### **La rémunération 2023**

Comme chaque année, le budget prévisionnel tiendra compte des mesures inscrites dans la loi de finances 2023. A ce stade il n'y a pas d'évolution des taux de cotisation de la CNRACL, de l'IRCANTEC, et du CNFPT. Nous n'avons pas également d'information sur l'évolution du taux accident de travail qui suit la sinistralité des agents contractuels.

### **Augmentation cotisation du Centre de gestion de Seine et Marne janvier 2023**

La collectivité devra appliqué l'augmentation de la cotisation du Centre de gestion de Seine et Marne qui passe de 0.75 % à 0.79 % du traitement des agents titulaires et contractuels. A titre d'information le montant versé au Centre de gestion en 2022 était de 93 934 euros et passera (effectifs constants) à 98 950 euros (+ 5 015 euros).

### **Impact de la revalorisation du point sur le budget 2023**

La revalorisation du point d'indice de 3.5 % effectuée en juillet 2022 aura un impact sur l'année pleine de 606 479 euros (soit 295 458 euros en plus par rapport à 2022).

### **Impact du reclassement des agents de catégorie B**

En septembre dernier comme évoqué précédemment les agents de catégorie B ont bénéficié d'un reclassement. L'impact supplémentaire à prévoir sur 2023 sera de 11 587 euros.

### **Augmentation du smic et impact sur la masse salariale**

En janvier 2023, dans le contexte d'inflation toujours élevé (6,2 % en novembre sur un an), **le SMIC est rehaussé mécaniquement de 1,81 %, selon les chiffres de l'Insee, pour atteindre 1 353 € nets**. Cela représente un gain mensuel de 24 € pour l'ensemble des salariés concernés. Le montant brut passe à 1 709,28 €, générant en 2023 une hausse budgétaire estimée à 360 000 €.

Ceci aura également un impact sur la rémunération des agents de catégorie C des premiers échelons. En effet, les premières grilles de rémunérations ont bénéficieront d'une revalorisation afin de maintenir le niveau de rémunération des fonctionnaires au niveau minimum du smic.

### **Glissement vieillesse technicité (GVT)**

La collectivité devra prévoir une évolution du budget afin de tenir compte du « glissement vieillesse et technicité ». Il s'agit de l'évolution de carrière des agents titulaires de l'année en cours (les avancements d'échelon, les avancements de grade et la promotion interne) ainsi que l'impact des décisions de l'année précédente sur l'année à venir.

Par exemple les avancements de grade (19 agents) et promotions internes (4 agents) effectués en décembre 2022 sont estimés à 22 596 euros sur une année pleine.

## **VIII – ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 SUIVANT LE SCENARIO « AU FIL DE L'EAU » EN FONCTIONNEMENT ET LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT**

→ Poursuivre la maîtrise de la masse salariale en étudiant, la nécessité ou non de recruter lors de départs en retraite, les modes opératoires des différents services (déploiement de la dématérialisation, développement du numérique et de la bureautique, polyvalence) et l'application des 1 607 heures.

→ Continuer à diminuer les charges de gestion par l'étude de nos différents contrats actuels, le développement de groupement de commandes et élaborer un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation dans les équipements les plus énergivores.

→ Bénéficier des recettes de gestion à l'identique de celles de 2022, notamment concernant l'attribution de compensation, et la taxe locale de publicité.

La dotation globale de fonctionnement bénéficiera d'une revalorisation à hauteur de 4,2 % et de la prise en compte de l'augmentation du nombre d'habitants retenue au dernier recensement (soit 128 344 euros minimum).

Le FSRIF sera également ajusté à la baisse dans la préparation budgétaire (1 376 801 € en 2022 → 1 122 946 €), soit – 253 855 euros.

Le FPIC poursuit sa descente : la commune déjà contributrice en 2022 verra cette dépense en 2023 s'élever à 276 950 € minimum (soit 120 000 euros supplémentaires charge par rapport à 2022).

Le montant de la DSU passera de 2 063 430 euros à 2 132 001 euros en 2023 soit + 68 571 €.

→ Optimiser les recettes de fonctionnement par la valorisation des travaux et prestations effectués en régie.

→ Maintenir la politique tarifaire des services à la population.

→ Maintenir en 2023 et pour la 21<sup>ème</sup> année consécutive les taux d'imposition des taxes foncières et habitation.

Les bases fiscales seront revalorisées de 7,1% en 2023, découlant de l'évolution de l'IPCH - indice des prix à la consommation harmonisée- de novembre 2022 et d'un niveau d'inflation record sur 2022).

La sortie du dispositif d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) au profit des bailleurs sociaux permettra une recette supplémentaire d'environ 100 000 euros.

Compte tenu des livraisons immobilières 2022, les recettes fiscales seront inscrites avec prudence.

→ Continuer à développer les recherches de financement et de soutiens financiers publics (contrats départemental, régional, CAF, fonds de soutien, FIPD, fonds européens, DSIL).

→ Contenir le taux d'endettement de la Commune en souscrivant un emprunt en 2023 pour répondre au besoin de financement en étudiant l'éligibilité aux prêts verts.

→ Poursuivre les investissements dans le développement durable et les pistes d'économie en énergie (amélioration de l'éclairage public, travaux d'isolation, installation de panneaux photovoltaïques).

Avec toujours comme objectif principal, le maintien du niveau et de la qualité des services publics municipaux proposés aux Torcéens.

**Madame KLEIN-POUCHOL, Au nom de la liste Torcy Cause Commune fait la déclaration suivante :**

**« C'est une constante de cet exercice, par-delà les données chiffrées qui nous sont très correctement présentées : le texte proposé s'inscrit dans un formalisme qui donne à voir une gestion rigoureuse d'une équipe municipale dans le cadre, non contesté, non commenté, des orientations fixées à d'autres niveaux.**

**Les éléments fournis par les services et/ou partenaires de l'Etat relatifs aux différents aspects contextuels, qui sont le résultat de choix très politiques, tant au niveau national qu'europpéen, ne font l'objet d'aucune remarque. On lit par exemple « le poids de la dette va augmenter dans les années à venir et contraindre la France à plus de rigueur dans la gestion de ses finances publiques ».**

**A peine plus loin, (et cela ne surprendra personne puisque que l'on a expérimenté cette même logique de rigueur durant le mandat du président F. Hollande où l'essentiel de la réduction des dépenses publiques a été supporté par les collectivités territoriales et les budgets de sécurité sociale) on lit donc, à propos des prochaines lois de finances : « une augmentation très modérée des prévisions des concours financiers aux collectivités locales ». Juste avant on parle « de recadrer les trajectoires financières de l'Etat et des collectivités territoriales ».**

**Dont acte..... Comme le ferait une administration, on est certes ennuyé, contraint, par les conséquences mais « on fait avec », puisque, ainsi que l'on me l'a rappelé plusieurs fois dans cette enceinte : « cela ne relève pas de notre compétence municipale ».**

**Evidemment, nous n'avons pas le pouvoir de décider par délibération d'autres choix quant à la loi de Finances. Nous avons, a contrario, celui de communiquer sur ses conséquences et surtout de montrer et de proposer d'autres alternatives possibles.**

**Dans sa tribune libre de la Gazette n° 255 d'octobre-novembre 2019, écrite au nom du groupe des élus de la droite et du centre, JP Brulin, que nous avons côtoyé durant plusieurs mandats, écrivait : « Les enjeux à relever imposent de plus en plus d'implication et d'expérience, dans un contexte sociologique de consumérisme.../. Ils s'inscrivent par ailleurs dans un environnement réglementaire et budgétaire toujours plus contraint, nécessitant la recherche permanente d'une meilleure efficacité et de rationalité dans les choix à retenir en matière de gestion, d'aménagement et de services rendus aux habitants.../... Cette logique d'adaptation apparaît, au travers le contenu du texte soumis, consensuellement partagée avec cette tribune.**

**Elle conduit notamment à s'inscrire prioritairement dans les cadres décidés ailleurs, à d'autres niveaux, notamment pour les investissements, puisque, faute d'obtenir des subventions, nos investissements seraient significativement réduits. Alors on écrit qu' « une priorité sera donnée aux investissements dotés de subventions ». On fait avec les sous que l'on peut piocher à droite à gauche, enfin,..... en l'occurrence à droite. C'est presque logique puisque les communes ont perdu leur indépendance financière suite aux réformes successives. Cela nous interdit toute visibilité à moyen et long terme et conduit à être de plus ou moins bons gestionnaires, en fonction des opportunités.**

**Je suis intervenue à plusieurs reprises en 2022 sur les crédits de fonctionnement dédiés à l'énergie. Je conçois qu'il soit compliqué d'en évaluer précisément l'impact au-delà de la multiplication par 5 avancées pour le gaz (avec quelque chose d'approchant j'imagine pour la géothermie en partie indexée sur le prix du gaz).**

**On y évoque les aides dont pourrait bénéficier la ville, a posteriori. Des aides que les ménages et les collectivités « rembourseront » sur le moyen et long terme, comme on remboursera toutes les compensations, notamment celles versées par l'Etat. On remboursera celles versées aux distributeurs d'énergie, dont TotalEnergies, (l'un de nos fournisseurs d'énergie je crois), dont les profits ont totalement explosé, à l'occasion des mesures de relatives aux dispositifs de plafonnement des prix qui ont été décidés. On financera aussi le remboursement des aides qui nous ont été et qui nous seront versées.**

Les sommes qui servent à faciliter le paiement des factures d'énergie aujourd'hui, dont l'explosion n'a que, pour partie, à voir avec le conflit en Ukraine, seront reprises ultérieurement selon les orientations qui ont été exposées dans ce texte et que j'ai déjà évoquées. Il existe d'autres solutions. On a voté une motion en 2022 à ce sujet. Le groupe CRCE du Sénat a proposé hier de sortir du marché européen de l'énergie. Seuls les sénateurs LR et Renaissance l'ont refusé.

Dans la partie consacrée aux ressources humaines, on évoque l'impact financier des mesures décidées à d'autres niveaux, avec leur part de compensations financières.

Je ne vous la « *refais pas* », mon analyse est la même que précédemment. Je relève par contre, comme le fait le texte, l'impact du vieillissement des personnels sur l'absentéisme et ne peut que faire le rapprochement avec les décisions de la réforme du gouvernement relatives à l'âge de départ à la retraite. J'invite tout le monde à participer à la journée d'action organisée par les organisations syndicales du 19 janvier prochain.

Bref, 2023 année noire, pour notre budget municipal, disait Nicole Verteneuille en commission. C'est exact. Mais cette situation de déclin des moyens du service public et donc du service public, à tous les niveaux et dans tous les secteurs, est un choix politique délibéré qu'il sera de plus en plus difficile de masquer. Les subsides supplémentaires attendues de taxe foncières, lorsqu'on les percevra à plein, ne compenseront pas les manques à gagner issus des différentes réformes. Ce déclin organisé du service public s'accompagne d'une baisse des protections sociales dont personne n'ignore qu'il va accroître l'insécurité et la pauvreté de millions de personnes, des centaines à l'échelle de notre ville, qui s'adresseront, s'ils ne sombrent pas dans l'isolement, à la mairie pour tenter de garder la tête hors de l'eau.

Les insatisfactions des moins pauvres s'exprimeront également. Bien gérer est indispensable, se battre pour d'autres choix l'est aussi, à tous les niveaux.

Si 2023 est une année noire, de quelle couleur seront alors les prochaines ?

Pour ne pas me poser cette question je sortirai de Torcy pour rejoindre ceux et celles qui luttent, pour un autre avenir, à commencer évidemment par jeudi prochain. Vous connaissez tous cette pensée de Bertold Brecht « celui qui combat peut perdre mais celui qui ne combat pas a déjà perdu ».

Monsieur LE LAY-FELZINE répond qu'il n'a pas l'impression de ne pas se battre tous les jours et que c'est même un combat permanent quand on gère une ville comme Torcy.

Il explique que le point de divergence qu'il a avec Mme KLEIN-POUCHOL est que ce sont les projets politiques que viennent financer nos partenaires – Région, Département, Etat – et non l'inverse. Maximiser les recettes est un exercice prioritaire qui rend possible nos multiples chantiers.

Bien gérer le budget de la commune est une terminologie qui ne le choque pas et il en est fier. Il ne voit pas en quoi, ni quand il y aurait une dégradation du service public apporté aux Torcéens.

Il a une certaine façon de travailler qui fait qu'il ne se prend ni pour un député, ni pour un sénateur, ni pour le Président de la République.

Il peut être critique vis-à-vis du Président de la République, mais si le dispositif du « Quoi qu'il en coûte » de 2020-2021 n'avait pas été mis en place, il ne sait pas dans quelle situation serait la France : le reproche qu'il fait est que ces dispositions ne se sont pas appliquées aux collectivités locales. Aujourd'hui, malgré le bouclier tarifaire, il n'y a pas de compensation des aides à la hauteur des besoins qui sont ceux des collectivités (pas seulement sur l'augmentation des coûts des fluides). Si l'Etat ne met pas en place des mesures en direction des collectivités, l'année 2023 va être très compliquée, voire même une année « noire ».

Le problème ce sont les années qui viennent, avec une ville qui évolue tout le temps, une nouvelle mixité sociale, des besoins importants et toujours une autonomie financière qui se réduit du fait des choix de l'Etat.

Monsieur LE LAY-FELZINE a tendance à penser que bien gérer la commune lui fait plaisir et en est très fier. Les choix sont effectivement contraints, difficiles. Il remercie Mme DENIS qui va faire une réunion des directeurs d'écoles pour leur annoncer la fermeture du chauffage plus tôt au printemps et une réouverture plus tard à l'automne dans les groupes scolaires. Décision qu'il assumera. Il faut expliquer aux habitants, aux partenaires que les conséquences de ce que la commune subit aura des conséquences sur les choix budgétaires.

Aujourd'hui il faut avancer et continuer à investir pour isoler les bâtiments municipaux et travailler sur les économies d'énergie : panneaux photovoltaïques, passage à 50 % de l'éclairage public, des projets ambitieux que les habitants comprennent très bien. Le dernier éditorial de la Gazette sur la sobriété énergétique a beaucoup plus intéressé qu'un message plus politique. Les administrés attendent de la municipalité des réponses aux problèmes auxquels ils sont confrontés tous les jours. Il faut leur donner les solutions pour pouvoir continuer à vivre et leur apporter de l'optimisme. Et garder foi dans l'avenir.

Dans le budget 2023, malgré les contraintes budgétaires et les économies indispensables sur les dépenses de fonctionnement, il va être possible de continuer à mettre en place de beaux projets pour la Ville.

**Madame VERTENEUILLE rappelle la non compensation par l'Etat de 900 000 € correspondant aux dépenses liées au COVID. Ce déficit traîne depuis deux ans.**

**Madame KLEIN-POUCHOL répond que l'on sait très bien que ce sont les collectivités qui vont porter le plus lourd poids des économies demandées par le Gouvernement. Il ne faut pas se leurrer sur la politique de rigueur qui va être menée et qui va la financer. Il va forcément y avoir des conséquences dans la durée.**

**Pour sa part, elle préfère la lutte à la foi.**

**Mais les différentes revendications ne doivent effectivement pas se confondre.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2312-1,

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 107,

**VU** le règlement intérieur de la Commune et notamment le chapitre III – article 3,

**VU** la Commission des Finances du 10 janvier 2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,  
APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE,  
A L'UNANIMITE**

**PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2023.

\*\*\*\*\*

**23-01-02 – RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 22.11.01 DU 25 NOVEMBRE 2022 DEFINISSANT LES MODALITES DE REVERSEMENT DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS VALLEE DE LA MARNE**

Monsieur LE LAY-FELZINE expose que l'article 109 de la loi de finances 2022 a rendu obligatoire le reversement de la taxe d'aménagement entre communes membres et EPCI au prorata des charges de financement des équipements assumés par chaque collectivité.

Par délibération du Conseil communautaire du 29 septembre 2022, la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne (CAPVM) a adopté le principe de reversement de 1% de la part communale de la taxe d'aménagement à la CAPVM en précisant que ce taux sera le même pour l'ensemble des communes membres.

Ainsi, par délibération n°22.11.01 du 25 novembre 2022, le Conseil Municipal de Torcy a :

- Adopté le principe de reversement de 1 % de la part communale de la Taxe d'Aménagement à la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne à partir des impositions nouvelles au 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- Approuvé la convention de reversement s'y référant ;

Cependant, l'article 15 de la loi de Finances n°2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 a de nouveau rendu ce mécanisme de reversement facultatif.

En effet, l'article 15 précité modifie l'article 1379 du Code Général des Impôts (CGI) afin de disposer que le reversement de la taxe d'aménagement perçue par la commune à son EPCI est facultatif sur délibérations concordantes.

Ce texte prévoit également que les délibérations prises au titre de l'année 2022 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas modifiées ou rapportées dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la loi de finances rectificative soit jusqu'au 31 janvier 2023.

Plusieurs points sont à souligner :

- Le reversement de la taxe d'aménagement au titre de l'année 2022 n'a pas été mis en œuvre de façon effective pour Torcy

- La commune souhaite conserver cette ressource financière intégralement pour financer ses équipements et ses projets à court et moyen terme.
- Le retrait du reversement repose sur des délibérations concordantes entre l'EPCI et la commune concernée

Ainsi, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de retirer la délibération n°22.11.01 du 25 novembre 2022 définissant les modalités de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération et tout document y afférent,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 331-2,

**VU** l'article 1379 du Code Général des Impôts,

**VU** la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

**VU** la loi de Finance rectificative N°2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 et notamment son article 15,

**VU** la délibération n°22.11.01 du 25 novembre 2022 définissant les modalités de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne,

**CONSIDERANT** que l'article 15 de la loi de finances rectificative ouvre la possibilité de recouvrer le caractère facultatif pour ce reversement,

**CONSIDERANT** que le reversement de la part communale de taxe d'aménagement la commune de Torcy n'a pas été effectivement mis en œuvre,

**CONSIDERANT** que sur délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et du conseil municipal, les collectivités qui le souhaitent peuvent supprimer le partage de la taxe d'aménagement en retirant leur délibération précédente et en abrogeant la répartition mise en œuvre,

**CONSIDERANT** que la Commune de Torcy souhaite retirer la délibération n°22.11.01 du 25 novembre 2022 pour revenir à un caractère facultatif du reversement,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE**

**DECIDE** le retrait de la délibération n°22.11.01 du 25 novembre 2022 définissant les modalités de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne.

**DIT** que la présente délibération sera notifiée aux services fiscaux.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**23-01-03 - CONVENTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DE MARCHES ET/OU D'ACCORDS-CADRES EN MATIERE DE PRESTATIONS DE FOURNITURE DE PAPIER ET ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT.**

Madame VERTENUEILLE expose que la Commune avait un marché avec la société INAPA pour la fourniture de papier divers. Ce marché a été dénoncé le 25 octobre 2022 car la hausse des coûts en matière de papier était trop importante.

La Commune a donc fait le choix de se tourner vers la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne (CAPVM) pour constituer un groupement de commande avec plusieurs communes du territoire afin de mutualiser les besoins permet en effet le regroupement de plusieurs acheteurs en vue rationaliser les achats, de réaliser des économies d'échelle et de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des marchés publics.

Conformément à la réglementation de la commande publique, la constitution d'un groupement de commande est formalisée par une convention constitutive signée par chacun des membres du groupement. Cette convention :

- désigne le coordonnateur du groupement et de précise ses missions,
- fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement,
- détermine la Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés publics et accords-cadres passés sur le fondement de ladite convention.

La CAPVM sera le coordonnateur du groupement constitué par la CAPVM et certaines communes du territoire.

Il est proposé à l'Assemblée de bien vouloir en délibérer, d'autoriser Madame VERTENEUILLE, Première Adjointe, à signer la convention constitutive du groupement et de procéder à l'élection des représentants de la Commune de Torcy (Titulaire et suppléant) à la Commission d'Appels d'Offres du groupement de commande.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21-1, L.5211-2 et L1414-3 I,

**VU** les articles L.2113-1 (1°), L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique portant sur le recours à des groupements de commandes,

**VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

**CONSIDERANT** qu'une convention constitutive de groupement de commande pour la passation de marchés et/ou d'accords-cadres portant sur les prestations de fourniture de papier, désignant comme coordonnateur la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne, sera signée par chaque membre du groupement, après approbation des assemblées délibérantes respectives,

**CONSIDERANT** que la constitution d'une commission d'Appel d'Offres propre au groupement de commande, chargée de l'attribution du ou des marchés et/ou accords-cadres afférents au groupement de commande nécessite d'élire les membres titulaires et suppléants parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de la Commune de Torcy,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation de prestations de fourniture de papier.

**AUTORISE** Madame VERTENEUILLE, Première Adjointe, à signer la convention constitutive et prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**PROCEDE** à l'élection des représentants de la Commune de Torcy à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes :

- Titulaire : Mme VERTENEUILLE
- Suppléant : M. GUEGUEN

\*\*\*\*\*  
**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**CONTROLE DE GESTION**

**23-01-04 – EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION SUR LA COMMUNE DE TORCY - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - PHASE 9.**

Monsieur LE LAY-FELZINE expose que dans le cadre de la préparation des Jeux Olympiques 2024 et dans la continuité de sa politique de prévention et de sécurité des personnes et des biens, la Ville souhaite procéder à un complément d'implantation de caméras mobiles pour couvrir des secteurs supplémentaires :

- Bretelle d'entrée intérieure A104 / RD10P
- Rue des Patis

- SDIS / Rue de Chèvre
- Entre le SDIS et carrefour des Cantines (2 caméras)
- Carrefour des Cantines (3 caméras)
- Sortie parking RD10P (TCK)
- Rond-point du Boulevard du Moulin de Douvre
- Angle Mogotte / cours de l'Arche Guédon

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), institué par la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007, a vocation à soutenir des actions de prévention de la délinquance. Sont éligibles au financement du FIPD les actions s'inscrivant dans les orientations du Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CIPDR) définies par la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance (SNPD), à ce titre le FIPD 2023 peut soutenir financièrement la création ou l'extension d'un système de vidéoprotection sur la voie publique visant à lutter contre la délinquance.

Parallèlement, la Commune de Torcy a sollicité l'agrément préfectoral pour le projet d'extension de son système de vidéoprotection auprès de la Préfecture de Seine-et-Marne.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer à l'effet d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

**Madame KLEIN-POUCHOL informe qu'elle s'abstiendra sur ce point, bien qu'elle conçoive la nécessaire installation de la vidéoprotection lors de certains événements particuliers.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

**VU** la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

**CONSIDERANT** la volonté de la Commune de Torcy d'étendre son dispositif de vidéoprotection,

**CONSIDERANT** que ce projet peut bénéficier d'une aide financière de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) sous réserve que la Commune ait obtenu l'agrément préfectoral,

**CONSIDERANT** que le dossier déposé par la Commune de Torcy auprès de la Préfecture de Seine et Marne afin d'obtenir l'agrément préfectoral pour le projet d'extension de son système de vidéoprotection – phase 9 étant en cours d'instruction,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
A LA MAJORITE (1 ABSTENTION et 33 VOIX POUR)**

**APPROUVE** le projet d'extension du système de vidéoprotection sur la commune de Torcy.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une aide financière pour ce projet, auprès de la Préfecture de Seine-et-Marne, au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2023.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à cet effet.

**PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

\*\*\*\*\*  
**DIRECTION DE L'URBANISME**

**23-01--05 - CESSION A LA SCI DOBI D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT AU SOUS SOL DU BATIMENT A DE LA RÉSIDENCE « LES ALLÉES DE JADE »**

Monsieur LE LAY-FELZINE expose que le 4 novembre 2021, la ville de Torcy a acquis dans le programme immobilier d'Icade Promotion deux lots du bâtiment A destinés à accueillir les locaux des Restos du Cœur et un LCR ainsi que cinq emplacements de stationnement en sous-sol. Sur les cinq emplacements mis à disposition, l'emplacement n°39 (lot 127) s'avère inutilisé.

Monsieur Razwan SHARIF, gérant de la SCI DOBI domiciliée 2 rue Gérard Philipe à Torcy, a manifesté son intérêt par courrier du 9 novembre 2022 pour l'acquisition de cet emplacement au prix de 11 000 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la cession de cet emplacement de stationnement au prix de 11 000 €.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-21 et L.2321-2,

~~VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.1111-1 et suivants,~~

VU le courrier en date du 9 novembre 2022 de la SCI DOBI pour l'acquisition de l'emplacement n°39 (lot 127) au prix 11 000 €,

VU l'avis de la DNID en date du 11 janvier 2023,

**CONSIDERANT** qu'il convient de statuer sur la cession de cet emplacement de stationnement,

**CONSIDERANT** que la Commune n'a aucun intérêt général à conserver la propriété de ladite place de stationnement n'ayant pas d'utilité publique,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** la cession de l'emplacement de stationnement n° 39 (lot 127) situé dans le bâtiment A de la résidence Les Allées de Jade, située 2 rue Gérard Philipe, à la SCI DOBI, représentée par Monsieur Razwan SHARIF, au prix de 11 000 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et d'effectuer toutes formalités nécessaires.

**DECIDE** d'inscrire au budget communal la recette correspondante,

\*\*\*\*\*

**23-01-06- - ACQUISITION AUPRES DU DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE DE LA PARCELLE AI 172 EN VUE DE LA RÉALISATION D'UN PARC URBAIN SUR UNE PARTIE DES DÉLAISSÉS DE LA RD 199**

Monsieur LE LAY-FELZINE expose que les acquisitions foncières pour la réalisation du futur parc urbain entre le quartier du Mail et l'avenue Jacques Prévert ont débuté en 2016 avec l'acquisition, auprès du Département de Seine et Marne, des parcelles AI 168 et 170 d'une superficie de 26 953 m<sup>2</sup> pour un montant de 134 765 €, soit un prix au mètre carré de 5 €.

Pour disposer de la maîtrise totale de l'assiette foncière du projet, il est nécessaire d'acquérir également la parcelle AI 172 d'une superficie de 5 405 m<sup>2</sup>, auparavant propriété de l'Etat, puis transférée au Département, et située en bordure de l'avenue Georges Brassens.

Par courrier du 31 octobre 2022, le Département de Seine et Marne a donné son accord pour une cession à 5 € par mètre carré de ce foncier, soit un montant de 27 025 €. Ce prix de cession particulièrement bas est assorti d'une condition formulée par le Département. La parcelle devra être affectée exclusivement au parc urbain et ce pour une durée minimale de 15 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle AI 172 d'une superficie de 5 405 m<sup>2</sup> pour un montant de 27 025 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-21 et L.2321-2,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.1111-1 et suivants,

VU le courrier d'accord du Département de Seine et Marne en date du 31 octobre 2022 concernant la cession de la parcelle AI 172 au prix de 5 € par m<sup>2</sup>,

**CONSIDERANT** qu'il convient de statuer sur l'acquisition de cette parcelle,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE**

**ACCEPTE** d'acquérir la parcelle AI 172 au prix de 5 € par m<sup>2</sup> soit 27 025 € pour 5 405 m<sup>2</sup>.

**DECLARE** que la Ville, en tant qu'acquéreur, prendra à sa charge les frais notariés.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces et actes afférents à cette acquisition, et d'effectuer toutes formalités nécessaires.

**PRECISE** que les sommes nécessaires sont inscrites au budget communal de l'exercice 2023.

\*\*\*\*\*

**23-01-07 - RÉTROCESSION DE VOIRIES PAR LA COPROPRIÉTÉ « LES NAIÄDES » A LA COMMUNE DE TORCY ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Monsieur OLIVEIRA expose que le 2 juillet 2004, le Conseil Municipal a accepté la convention de remise en gestion des voiries (hors trottoirs et allées piétonnes) et de l'éclairage de la copropriété « Les Naiädes ». Un avenant daté du 5 juillet 2005 a intégré les trottoirs des allées Surcouf, Duguay Trouin et Jean Bart dans la convention de remise en gestion.

Le 28 novembre 2022, la copropriété a voté favorablement pour la rétrocession des voiries de fil d'eau à fil d'eau, les trottoirs restant propriété privée pour l'allée Duguay Trouin et l'allée Surcouf.

La superficie de l'emprise rétrocessible à prendre sur les parcelles référencées AD 211 et AD 215 est d'environ 1 004 m<sup>2</sup>.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager la procédure d'acquisition de ce foncier à l'euro symbolique et de l'incorporer au domaine public communal.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-21 et L.2321-2,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.1111-1 et suivants,

**VU** la convention de remise en gestion du 2 juillet 2004 concernant la voirie et l'éclairage pour la copropriété « Les Naiädes » excluant les trottoirs des allées Surcouf, Duguay Trouin et Jean Bart,

**VU** l'avenant à cette convention de remise en gestion daté du 5 juillet 2005 intégrant les trottoirs des allées susvisées,

**CONSIDERANT** le projet de rétrocession des emprises d'usage public de la copropriété « Les Naiädes » excluant les trottoirs des allées Surcouf, Duguay Trouin, et Jean Bart,

**CONSIDERANT** le vote favorable de l'assemblée générale de la copropriété « Les Naiädes » en date du 28 novembre 2022 pour rétrocéder la chaussée de fil d'eau à fil d'eau des allées Duguay Trouin et Surcouf,

**CONSIDERANT** qu'il convient de statuer sur l'acquisition d'un foncier constitué d'une partie des parcelles AD 211 et AD 215 pour une superficie d'environ 1 004 m<sup>2</sup> et sur son incorporation dans le domaine public communal,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** le projet de rétrocession des emprises d'usage public de la copropriété « Les Naiädes » excluant les trottoirs des allées Surcouf, Duguay Trouin, et Jean Bart.

**ACCEPTE** d'acquérir une partie des parcelles AD 211 et AD 215 à l'euro symbolique et de les classer dans le domaine public communal.

**DECLARE** que la Commune prendra à sa charge les frais de géomètre et les frais notariés.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces et actes afférents à cette acquisition, et d'effectuer toutes formalités nécessaires.

**PRECISE** que les sommes nécessaires sont inscrites au budget communal de l'exercice 2023.

\*\*\*\*\*

**23-01-08 - BUDGET VILLE 2022 - DECISION MODIFICATIVE N°3**

La commune a la possibilité de prendre une décision modificative du budget jusqu'au 21 janvier de l'année suivante (L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales). Dans un tel cas, elle peut apporter au budget les modifications permettant d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement pour régler les

dépenses engagées avant le 31 décembre et inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre de chacune des deux sections du budget ou entre les deux sections.

La présente délibération a pour objet de prendre en compte les ajustements budgétaires suivants :

### Section de fonctionnement

Chapitre	DEPENSES	RECETTES	OBJET
011	190 000		
012	- 154 000		Crédits retirés de la nature 64131 « REMUNERATIONS NON TITULAIRES »
65	- 36 000		Rassemblement et désinscription de crédits non utilisés
Total	0,00	0,00	

TOTAL	0,00	0,00	Fonctionnement + investissement
-------	------	------	---------------------------------

La décision modificative de budget est équilibrée à 0 euros en fonctionnement et 0 euros en investissement. La présente délibération a pour objet d'approuver ces modifications du budget 2022 et la décision modificative n°3 correspondante.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M 14 des Communes et de leurs établissements publics,

**VU** la délibération n°22-02-01 en date du 4 février 2022 relative à l'adoption du budget primitif pour l'exercice 2022,

**VU** la délibération n°22-05-01 en date du 25 mai 2022 relative à l'adoption de la décision modificative n°1 du budget 2022,

**VU** la délibération n°22-06-03 en date du 24 juin 2022 relative à l'adoption du budget supplémentaire pour l'exercice 2022,

**VU** la délibération n°22-12-01 en date du 16 décembre 2022 relative à l'adoption de la décision modificative n°2 du budget 2022,

**VU** la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**A L'UNANIMITE**

**ADOpte** la décision modificative n°3 du budget de l'exercice 2022 selon les éléments annexés à la présente délibération et équilibrés comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
011	190 000	
012	- 154 000	
65	- 36 000	
Total	0 €	0 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
Total :	0 €	0 €

TOTAL Fonctionnement + investissement	0 €	0 €
---------------------------------------	-----	-----

\*\*\*\*\*  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 25 le treize janvier deux mille vingt-trois.

Le Maire,  
**Guillaume LE LAY-FELZINE**



**Monsieur PROST**  
Secrétaire de séance

